

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-152 du 6 MAI 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade :
- Félicien AGBO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la repression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 4 Novembre 1981

DECRETE

Article 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de repression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade

Félicien AGBO

ex-Gérant de la Caisse de l'IBETEX à Parakou

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Roger LALOURO
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - Octave ROKO
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,

- Albert OUASSA
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
- Latifou IDOHOU
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Thomas HODONOU
du Ministère des Finances,
- Adjudant Emmanuel MENSAH
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Adjudant Coffi Pie EKAMMIAN
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Eugène HOUETO
du Ministère M E

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 MAI 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-